

**PACTE**

**SUR LES FEMMES, LA  
PAIX ET LA SÉCURITÉ ET  
L'ACTION HUMANITAIRE**



## Préambule

Plus de 20 ans après l'adoption de la [Déclaration et du Programme d'action de Pékin](#) (1995) et de la [Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies \(2000\)](#), et dans le contexte du Forum sur l'égalité des générations, nous sommes appelés à agir sur les engagements de longue date en matière d'égalité des sexes, notamment l'ensemble des efforts visant à construire une paix durable.

Le Pacte sur les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire (FPS-AH) cherche à conduire un mouvement mondial intergénérationnel pour mettre en œuvre des engagements existants pour les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire. Le Pacte y parviendra en développant un processus volontaire de suivi et de responsabilité, basé sur le reporting existant lorsque cela est possible, pour remplir les engagements existants de la FPS-AH, en renforçant la coordination entre les mécanismes existants du FPS-AH, et en promouvant le financement et la visibilité du programme pour les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire.

Les programmes pour les femmes, la paix, la sécurité et l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, qui se renforcent mutuellement, reposent sur des principes féministes de transformation et d'inclusion, et sont fondés sur les droits internationaux de l'homme et sur le droit humanitaire. Les principes du Pacte sur les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire (FPS-AH) soutiennent que pour passer de la rhétorique à la réalité, tous les efforts visant à consolider une paix durable doivent : renforcer les voix, l'expertise, les droits et le leadership des femmes, dans toute leur diversité ; s'assurer constamment que les voix traditionnellement sous-représentées et marginalisées guident la prise de décision ; et adopter une approche tenant compte du genre dans les décisions de financement, de politique et de programmation.

Par le biais du Pacte FPS-AH, nous sommes appelés à redéfinir intentionnellement les processus de paix, de sécurité, ainsi que les processus humanitaires afin de systématiquement briser les obstacles et inclure significativement les femmes et les filles - y compris celles qui participent à la consolidation de paix, les réfugiées et les femmes et les filles apatrides déplacées de force - dans les décisions qui ont un impact sur leur vie et qui façonnent leur société, sans discrimination à l'égard de leurs identités diverses et transversales.

Le cadre du Pacte FPS-AH, détaillé ci-dessous, propose une voie claire pour les États membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales, les acteurs du secteur privé et la société civile - y compris les organisations dirigées par des femmes, les ONG et les institutions académiques - pour prendre des mesures concertées sur les femmes, la paix, la sécurité et l'action humanitaire. Le Pacte FPS-AH s'approprie l'important cadre normatif déjà engagé sur ces deux volets d'action, et montre qu'en prenant des mesures concertées et systémiques, nous pouvons obtenir des résultats transformateurs.

L'urgence de la nécessité d'agir est indéniable. Un demi-milliard de personnes dans plus de 20 pays et territoires sont actuellement touchés par des crises et des conflits prolongés, et beaucoup d'autres sont confrontées à la menace grandissante d'un changement climatique défavorable et à ses conséquences sur la fréquence accrue des catastrophes, des conflits et de la régression du développement.

Au cours des dernières décennies, il a été de plus en plus reconnu que les efforts en matière d'inclusion et tenant compte du genre pour prévenir et résoudre les conflits, atténuer leurs effets et construire une paix durable sont plus efficaces et durables. L'approche commune entre l'humanitaire, le développement et la paix reconnaît à quel point le développement durable intégré peut être un facteur d'atténuation des crises humanitaires, des conflits, des risques de catastrophes et des situations d'urgence complexes.

Et pourtant, malgré le travail des femmes pour consolider la paix et répondre aux crises humanitaires, malgré le besoin avéré d'analyses genrées et d'approches transformatrices pour traiter efficacement les causes profondes des conflits, et malgré les obligations de droits qui imposent des efforts d'inclusion en faveur de la paix et une action humanitaire juste, les questions concernant les femmes, le genre et les jeunes restent massivement exclues de ces efforts.

Comme l'ont identifié les membres du Pacte et les praticiens de la FPS-AH, un changement transformateur peut être atteint en cinq ans si les États membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile - y compris les ONG, les acteurs du secteur privé et les institutions académiques - prennent des mesures spécifiques et urgentes quant aux engagements déjà existants dans le domaine des femmes, de la paix, de la sécurité et de l'humanitaire. En donnant la priorité aux résultats qui traitent de *la participation des femmes et de la parité dans la prise de décision à tous les niveaux, de l'expertise en matière de genre, des obstacles structurels/institutionnels et du renforcement des politiques nationales/régionales, de la protection, du financement du changement et de la recherche*, la communauté internationale sera en mesure d'aider à atteindre les impacts ambitieux suivants en cinq ans, d'ici 2026.

ÉNONCÉS DU PROBLÈME	CONSÉQUENCES
<b>FINANCEMENT DU PROJET FPS ET ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROGRAMMES HUMANITAIRES</b>	
Le manque de financement adéquat, durable et flexible a constitué un obstacle sérieux et constant à la mise en œuvre des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes et des filles dans l'action humanitaire.	Les pays membres donnent la priorité aux budgets tenant compte du genre, aux contributions financières au FPS et à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire afin d'atteindre les objectifs existants et convenus, notamment par l'intégration systématique d'une analyse et de recommandations en matière d'égalité des sexes dans tous les appels humanitaires, et par une augmentation significative du financement des organisations locales de défense des droits des femmes et dirigées par des femmes. Les engagements pris dans le FPS-AH disposent d'un financement adéquat, stable et flexible, et les droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes disposent d'un financement principal stable.
<b>PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES ET INTÉGRATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU GENRE DANS LES PROCESSUS DE PAIX</b>	
Les femmes, dans toute leur diversité - y compris les femmes qui participent à la consolidation de la paix au niveau local et les jeunes femmes - restent significativement exclues des processus de paix formels et informels, de leur mise en œuvre, et des efforts généraux pour construire une paix durable, malgré leur contribution permanente à la prévention des crises et à la résolution des conflits, malgré leur instauration formelle et informelle de la paix, malgré les obligations en vertu des droits de l'homme, et malgré les preuves que les processus de paix inclusifs sont plus susceptibles de réussir et de mener à des	Les processus de paix à tous les niveaux reflètent les mesures prises par l'ONU, les états membres, les organisations régionales et la société civile, comme indiqué dans le cadre du Pacte, pour que les femmes, dans toute leur diversité, puissent participer entièrement et significativement à toutes les étapes du processus, y compris à des postes de direction et dans la création d'un environnement protecteur et dans l'influence des transitions politiques. Ces processus mènent à l'inclusion systématique de dispositions relatives au genre dans les accords de paix et des politiques et programmes de consolidation de la paix, y compris leur mise en œuvre et

accords plus durables et plus satisfaisants.	leur suivi en tenant compte de la dimension du genre.
--	---

**SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES, ACCÈS DES FEMMES AUX RESSOURCES ET AUX AUTRES SERVICES ESSENTIELS**

Trop souvent, les besoins économiques et les contributions essentielles des femmes et des filles touchées par les conflits et les crises sont absents des processus de paix, des priorités de consolidation de la paix et des plans de réponse et de redressement immédiats et à long terme. Cela a un impact direct sur la capacité des communautés touchées à se remettre pleinement des chocs des crises et des conflits, ce qui fait obstacle à la construction d'une paix durable, au relèvement et à la réalisation des objectifs de développement durable.	Les femmes et les filles touchées par les conflits, les crises et les déplacements ont vu leur sécurité économique, leur autonomie et leur responsabilisation progresser grâce à un meilleur accès et un meilleur contrôle des ressources, des compétences, de l'éducation et des opportunités d'emploi dont elles ont besoin, brisant ainsi les barrières normatives sociales et juridiques discriminatoires à l'émancipation et à la responsabilisation économiques des femmes, ainsi qu'à une contribution significative à la planification et au redressement économiques, dans tous les aspects des conflits et des crises.
---	--

**LEADERSHIP ET PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES DANS LES SECTEURS HUMANITAIRE, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ**

Les normes sexistes néfastes, le manque de volonté politique, la diminution de l'espace civique, la répression des femmes artisanes de la paix et les formes de discrimination croisées constituent des obstacles persistants à la participation et au plein exercice du leadership des femmes et des filles, dans toute leur diversité, de manière égale et significative dans les secteurs et processus de paix, de sécurité et d'aide humanitaire.	La représentation, la participation et le leadership des femmes dans toutes les institutions et consultations publiques, y compris dans le maintien de la paix, les secteurs de la sécurité, la consolidation de la paix ainsi que l'évaluation, l'analyse, la programmation, la planification, la réponse et le suivi humanitaires, s'accélèrent et la parité est définie comme l'objectif final. Le leadership des femmes à tous les niveaux, y compris la participation politique et d'autres formes de participation, est renforcé par l'adoption de mesures temporaires spéciales, le démantèlement des normes sexistes néfastes, la mise en œuvre de mesures de protection, le financement dédié, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action nationaux et régionaux transformateurs en matière de genre auprès des FPS et de l'AH, les réformes du secteur de la sécurité et les processus électoraux.
---	--

**PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE CRISE**

Étant donné les inégalités de genre structurelles, les femmes et les filles dans les situations de conflit et de crise sont exposées à un risque accru de violations des droits de l'homme. Cela entrave leur capacité à bénéficier, à participer de manière significative et à diriger les efforts en matière de paix et de sécurité,	Les femmes et les filles, dans toute leur diversité, dans les contextes de conflit et de crise subissent beaucoup moins de violations de leurs droits, et les menaces, attaques et représailles contre les femmes et les filles dans ces contextes sont réduites et leurs conséquences atténuées dans toute la mesure du possible. Un plus grand nombre
--	---

<p>d'aide d'urgence et de redressement économique ainsi que d'action et d'assistance humanitaires.</p>	<p>de survivantes de ces violations - y compris des violences sexuelles, mais sans s'y limiter - ont accès à toute la gamme de services et de soins intégrant la dimension du genre et centrés sur les survivantes, notamment aux services de santé sexuelle et génésique, ainsi qu'à une gamme complète de recours judiciaires. De plus en plus, les femmes et les filles sont au centre de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des efforts de prévention et de réponse.</p>
--	---

## Actions

Pour atteindre un impact en cinq ans, les membres du Pacte FPS-AH et les praticiens de la FPS-AH ont développé un certain nombre d'actions auxquelles les parties prenantes clés peuvent s'engager. Elles sont détaillées ci-dessous et séparées selon leur impact sur les politiques, la programmation, le financement et le plaidoyer. Ces actions doivent être mises en œuvre en synergie avec les engagements des Coalitions d'action pour l'égalité des générations. Les membres du Pacte FPS-AH et les leaders des coalitions d'action doivent collaborer pour s'assurer que les engagements pris dans les coalitions d'action intègrent une dimension FPS et humanitaire, et qu'ils sont en mesure d'atteindre les populations nécessitant une aide humanitaire.

Domaine d'action	Type d'action	Actions cadres	ACTIONS SPÉCIFIQUES <sup>1</sup>	
FINANCEMENT DU PROJET FPS ET ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROGRAMMES HUMANITAIRES	Financier	Allouer des fonds spécifiques pour les besoins identifiés des femmes et des filles, dans toute leur diversité, affectées dans les situations de conflit et de crise. <sup>2</sup>	<b>EM</b> : contribuer à l'assistance directe aux organisations locales de protection des femmes, <sup>3</sup> notamment par le biais des mécanismes de paix dirigés par l'ONU tels que le Fonds des Femmes pour la Paix et l'Action Humanitaire, le Fonds mondial ONU Femmes et les initiatives de la société civile, et par l'organisation d'une conférence de donateurs afin de mobiliser des ressources pour les initiatives existantes.	A.1.1
			<b>EM</b> : adopter des budgets nationaux sensibles à la question de l'égalité des sexes - conçus en collaboration avec des femmes et la société civile, notamment aux niveaux local - concernant entre autres des plans d'action nationaux sur la FPS et d'autres mécanismes nationaux pertinents sur la FPS et l'AH.	A.1.2
			<b>EM</b> : réagir à tous les appels humanitaires soutenus et aux programmes de relèvement en cas de crise/conflit, afin de garantir à la fois que les besoins spécifiques des femmes et des filles touchées soient pris en compte et que les plans d'intervention/de relèvement contribuent à renforcer l'égalité des sexes, en les fondant sur des consultations inclusives auprès de femmes et de groupes de femmes, en menant des analyses basées sur le genre, et en utilisant des données ventilées par sexe, par âge et par handicap.	A.1.3

<sup>1</sup> EM = États membres ; ONU = Entités des Nations Unies ; OR = Organisations régionales ; OSC = Organisations de la société civile ; SP = Secteur privé ; Acad = Académique

<sup>2</sup> Les entités de l'ONU se sont engagées à affecter 15 % des fonds destinés à la consolidation de la paix et 15 % des fonds destinés à la lutte contre l'extrémisme violent à des programmes dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité des sexes. En outre, certains donateurs se sont engagés à affecter un pourcentage de leur aide publique au développement à la promotion de l'égalité des sexes dans les contextes fragiles (par exemple, 15 % comme objectif principal et les 85 % restants pour intégrer au moins les questions de genre). Ce Pacte encourage davantage de donateurs à fixer leurs propres objectifs et affectations. Au cours de la prochaine décennie, l'un des objectifs fixés par le Secrétaire général est de multiplier par cinq le financement de diverses organisations locales de défense des droits des femmes, représentant les besoins à long terme des femmes et des filles dans les situations de crise et de conflit prolongées, y compris les groupes et réseaux dirigés par des jeunes femmes, et les organisations représentant différentes formes de marginalisation, notamment les groupes autochtones, les groupes victimes de discrimination raciale, les groupes LGBTQIA+ et les femmes et filles handicapées.

<sup>3</sup> En 2019, les organisations et institutions de femmes dans les contextes fragiles ont reçu 190 millions de dollars, ce qui ne représente que près de 1 % de l'aide orientée sur l'égalité des sexes dans les contextes fragiles. Source : (OCDE-CAD)

			<b>EM</b> : créer et affecter des financements en faveur des jeunes pour les organisations et les réseaux dirigés par des jeunes, et notamment des jeunes femmes, axés sur la construction de la paix et l'action humanitaire, y compris en éliminant les obstacles spécifiques auxquels sont confrontés les jeunes lorsqu'ils sont à la recherche de donateurs de fonds.	<b>A.1.4</b>		
			<b>ONU</b> : affecter au moins 15 % des fonds destinés à la consolidation de la paix et 15 % des fonds destinés à la lutte contre l'extrémisme violent qui font de l'égalité des sexes un objectif principal et garantir l'intégration de la question des sexes dans l'ensemble de la programmation.	<b>A.1.5</b>		
			<b>ONU</b> : augmenter l'investissement dans les mécanismes de financement commun pour soutenir les plans d'action nationaux et les actions de consolidation de la paix et d'action humanitaire dirigées par des femmes, et assurer l'allocation et le suivi transparent des fonds pour l'égalité des sexes au sein des fonds nationaux multi-partenaires.	<b>A.1.6</b>		
			<b>OR</b> : augmenter le soutien financier pour garantir l'inclusion de la société civile féminine dans les initiatives de paix et l'action humanitaire, notamment en éliminant les obstacles à l'accès au financement.	<b>A.1.7</b>		
			<b>OR</b> : augmenter les financements pour les composantes relatives au genre dans toutes les approches régionales de la paix et les initiatives humanitaires.	<b>A.1.8</b>		
			<b>SP</b> : investir dans les mécanismes de financement existants et les fonds communs pour soutenir les organisations de défense et les défenseurs des droits des femmes dans les situations de conflit.	<b>A.1.9</b>		
			<b>Acad</b> : financer et diffuser la recherche menée par les jeunes femmes sur des sujets pertinents au croisement entre les programmes FPS/JPS et l'égalité des sexes dans l'action humanitaire.	<b>A.1.10</b>		
			<b>Plaidoyer</b>	Plaider pour garantir l'inclusion de la société civile féminine dans les initiatives de paix et l'action humanitaire.	<b>OR</b> : assurer l'inclusion des dimensions de genre et des femmes de la société civile dans les initiatives humanitaires et de paix.	<b>A.2.1</b>
					<b>EM</b> : s'assurer que tous les appels humanitaires soutenus et programmes de relèvement en cas de crise/conflit sont basés sur des consultations inclusives auprès de femmes et de groupes de femmes, sur des analyses basées sur le genre, ainsi que sur l'utilisation de données ventilées par sexe, par âge et par handicap, afin que les besoins spécifiques des femmes et des filles touchées soient pris en compte et que les plans d'intervention/de relèvement contribuent à renforcer l'égalité des sexes.	<b>A.2.2</b>

	<b>Politique</b>	Adopter une politique garantissant le financement et la budgétisation des plans d'action nationaux sur les FPS en intégrant la dimension du genre et d'autres mécanismes nationaux pertinents aux FPS et à l'AH.	<b>EM</b> : renforcer les mécanismes de coopération triangulaire et sud-sud en portant une attention particulière à la mise en place des mécanismes FPS et AH nationaux et régionaux.	<b>A.3.1</b>
	<b>Programmatique</b>	Investir dans les capacités institutionnelles en matière de genre, notamment en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes de demander et d'utiliser des fonds avec succès, en créant et en coordonnant des mécanismes de suivi des financements orientés sur le genre, et en	<b>EM</b> : améliorer la coordination et les protocoles standardisés - définis par le biais de consultations auprès d'organisations de femmes - parmi les donateurs de la FPS/AH afin d'éliminer les obstacles qui empêchent les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes de demander et d'utiliser les fonds avec succès, notamment au niveau local.	<b>A.4.1</b>
			<b>EM</b> : investir et donner la priorité aux analyses genrées et à la consultation dédiée à l'égalité des sexes dans les processus de réponse humanitaire et d'accueil des réfugiés, de paix et de sécurité, y compris ceux menés par les Nations unies.	<b>A.4.2</b>
			<b>ONU</b> : soutenir les pays touchés par les crises, les pays donateurs et les institutions financières internationales pour mieux coordonner leurs efforts en vue d'intégrer l'égalité des sexes.	<b>A.4.3</b>
			<b>ONU</b> : adapter les mécanismes de suivi existants (par exemple, le FTS du BCAH) et leurs systèmes de codage du genre pour suivre de façon plus précise et transparente le financement humanitaire orienté sur les FPS et le genre, ainsi que le financement alloué aux organisations de défense des droits des femmes et dirigées par des femmes.	<b>A.4.4</b>
			<b>OR</b> : mieux collaborer et soutenir les partenaires afin d'utiliser les mécanismes de suivi existants (par exemple, le CAD de l'OCDE) afin de suivre de manière plus précise et transparente le financement humanitaire orienté sur les FPS et le genre, ainsi que le financement alloué aux organisations de défense des droits des femmes et dirigées par des femmes.	<b>A.4.5</b>
			<b>OSC</b> : établir et renforcer les partenariats entre les organisations de la société civile internationale et les organisations de femmes nationales et locales pour renforcer la capacité et l'éligibilité à recevoir et à gérer le financement des donateurs, et éliminer les obstacles à ce financement.	<b>A.4.6</b>



		investissant dans les capacités consultatives en matière de genre.	<b>Acad</b> : mener et diffuser des recherches sur le niveau et les conséquences des déficits de financement en ce qui concerne les femmes dans la paix et la sécurité et la question du genre dans l'action humanitaire.	<b>A.4.7</b>
<b>PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES ET INTÉGRATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU GENRE DANS LES PROCESSUS DE PAIX</b>	<b>Financier</b>	Inciter tous les acteurs des processus de paix à assurer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.	<b>EM</b> : envisager des mesures incitatives et faire pression sur tous les acteurs du processus de paix pour garantir une participation pleine, égale et significative des femmes et protéger les droits des femmes.	<b>B.1.1</b>
			<b>SP</b> : accroître les ressources financières allouées au développement et au renforcement des entreprises sociales et économiques dirigées par des femmes afin de favoriser une participation active des femmes et de renforcer leur contribution à la consolidation de la paix et au redressement économique.	<b>B.1.2</b>
			<b>SP</b> : financer et s'engager dans des partenariats, des opportunités de mentorat en ce qui concerne la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus de paix et politiques.	<b>B.1.3</b>
			<b>SP</b> : financer des recherches qui visent à combler les déficits de données sur les femmes, la paix et la sécurité, et qui sont diffusées au grand public.	<b>B.1.4</b>
			<b>Acad</b> : accroître les subventions de recherche sur les processus de paix inclusifs, en étendant ces subventions à et en établissant des partenariats avec les chercheurs du Sud et dans les pays fragiles et touchés par des conflits.	<b>B.1.5</b>
	<b>Plaidoyer</b>	Utiliser tous les outils disponibles pour assurer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.	<b>EM</b> : plaider auprès des parties au conflit pour s'assurer que les délégations incluent des femmes et donnent la priorité à leurs droits.	<b>B.2.1</b>
			<b>EM</b> : plaider en faveur de la reconnaissance et de l'inclusion des délégations indépendantes qui donnent la priorité à l'inclusion des femmes.	<b>B.2.2</b>
			<b>EM</b> : encourager et soutenir la nomination et l'affectation des femmes en tant que médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales.	<b>B.2.3</b>
			<b>ONU</b> : plaider auprès des parties au conflit pour s'assurer que les délégations comportent des femmes et donnent la priorité à leurs droits, et pour s'assurer qu'elles reconnaissent et incluent des délégations qui donnent la priorité à l'inclusion des femmes.	<b>B.2.4</b>
			<b>ONU</b> : travailler avec des bureaux pertinents pour le plaidoyer politique afin d'améliorer la participation pleine, égale et significative des femmes dans les processus politiques et de paix, et s'assurer que les efforts de plaidoyer sont étayés par une analyse genrée et les priorités des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes.	<b>B.2.5</b>
			<b>ONU</b> : renforcer le soutien financier et technique aux infrastructures de construction de la paix communautaires et dirigées par des femmes et déployer les efforts de plaidoyer afin de reconnaître, soutenir et protéger le rôle des femmes et des jeunes femmes en tant que médiatrices, leaders communautaires et artisanes de la paix.	<b>B.2.6</b>
			<b>OR</b> : mener un plaidoyer politique de haut niveau auprès des parties au conflit pour qu'elles se conforment aux dispositions liées au genre dans la mise en œuvre des accords.	<b>B.2.7</b>
	<b>OSC</b> : plaider pour l'adoption de mesures spéciales visant à accroître la participation des	<b>B.2.8</b>		

			femmes aux processus de paix, ainsi qu'aux mécanismes de mise en œuvre et de suivi.		
			<b>OSC</b> : promouvoir l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix, l'aide humanitaire et les plans de distribution.	<b>B.2.9</b>	
			<b>OSC</b> : établir et renforcer des partenariats avec des organisations et réseaux dirigés par des jeunes et axés sur les jeunes femmes afin d'intégrer leurs priorités dans les plaidoyers JPS/WPS.	<b>B.2.10</b>	
			<b>OSC</b> : engager les hommes et les garçons comme alliés et partenaires afin de soutenir le travail des femmes et des filles concernant l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sans détourner le soutien et les ressources dédiés à la défense des droits des femmes et à leur développement.	<b>B.2.11</b>	
	<b>Politique</b>	Élaborer et adopter des engagements pour assurer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.		<b>EM</b> : désigner et nommer des femmes comme médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales, et veiller à ce que les médiateurs masculins soutiennent l'égalité des sexes en défendant efficacement la participation pleine, égale et significative des femmes et l'intégration de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les processus de paix.	<b>B.3.1</b>
				<b>EM</b> : nommer des délégations présentant un équilibre des sexes et comprenant des représentants divers dans tous les processus et conférences de paix.	<b>B.3.2</b>
				<b>EM</b> : adopter et plaider en faveur d'outils spécifiques pour accroître la participation pleine, égale et significative des femmes, notamment par le biais de mesures et d'objectifs spécifiques, de codes de conduite qui s'engagent à inclure les femmes, et de mesures de sélection inclusives.	<b>B.3.3</b>
				<b>EM</b> : prendre des mesures concrètes pour développer et mettre en œuvre des engagements pour plaider en faveur de la participation des femmes et de l'inclusion de dispositions liées au genre dans les processus de paix dans toutes les instances, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU.	<b>B.3.4</b>
				<b>ONU</b> : développer et adopter des engagements pour nommer et désigner des femmes comme médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales, et veiller à ce que les médiateurs masculins soutiennent l'égalité des sexes en défendant efficacement la participation des femmes et l'intégration de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les processus de paix.	<b>B.3.5</b>
				<b>ONU</b> : prendre des mesures concrètes en faveur de la participation pleine, égale, significative et directe des femmes dans les processus menés par l'ONU, afin d'atteindre l'objectif du Secrétaire général selon lequel les femmes doivent être pleinement impliquées comme partenaires égales dans chaque processus politique et de paix que soutiennent les Nations Unies.	<b>B.3.6</b>
<b>ONU</b> : convenir de normes quantitatives et qualitatives et les utiliser pour mesurer et suivre la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus de paix menés ou co-menus par l'ONU.				<b>B.3.7</b>	

<b>Programmatique</b>			<b>OR</b> : développer et adopter des engagements pour nommer et désigner des femmes comme médiatrices, représentantes spéciales et envoyées spéciales, et veiller à ce que les médiateurs masculins défendent efficacement la participation des femmes et l'intégration de dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les processus de paix.	<b>B.3.8</b>	
			<b>OR</b> : vérifier que les EM respectent leurs engagements d'inclure les femmes dans les processus de paix régionaux.	<b>B.3.9</b>	
			<b>Acad</b> : soutenir, entreprendre et/ou financer la recherche, y compris par les chercheurs locaux, et élaborer des recommandations de politiques concernant l'impact d'une participation significative des femmes et l'inclusion de dispositions relatives au genre, ainsi que leurs conséquences sur une construction de la paix efficace et durable.	<b>B.3.10</b>	
	<b>Programmatique</b>		Élaborer et utiliser des plans pour renforcer la participation pleine, égale et significative des femmes dans toute leur diversité, et l'intégration de dispositions liées au genre dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix.	<b>ONU</b> : procéder à une analyse systématique et exhaustive des conflits en fonction du sexe, de l'âge et du handicap, conformément au reporting spécifique à chaque entité, à tous les stades et à tous les niveaux des processus de paix pour étayer les stratégies politiques et les processus de planification stratégique.	<b>B.4.1</b>
				<b>ONU</b> : prendre des mesures pour que les organisations féminines de la société civile puissent influencer les processus de paix dès le départ, notamment en soutenant les réseaux transrégionaux de médiatrices et de femmes qui participent à la consolidation de la paix, y compris celles en situation de déplacement forcé et apatrides, et promouvoir des processus inclusifs et intégrant la dimension du genre.	<b>B.4.2</b>
				<b>OR</b> : définir des mesures concrètes pour garantir que les femmes qui participent à la consolidation de la paix puissent influencer et façonner la conception des processus de paix dès les premières étapes, notamment en soutenant les réseaux transrégionaux de médiatrices et de femmes qui participent à la consolidation de la paix, et garantir des processus inclusifs et intégrant la dimension du genre.	<b>B.4.3</b>
				<b>OR</b> : faciliter l'intégration de dispositions relatives au genre et des priorités FPS dans tous les accords de cessez-le-feu et de paix, et contrôler la mise en place des accords de paix afin de vérifier que les problématiques liées au genre et aux femmes y sont bien prises en compte.	<b>B.4.4</b>
				<b>OSC</b> : assurer un soutien financier, technique et consultatif aux médiatrices et aux femmes qui participent à la consolidation de la paix impliquées dans les processus de paix, et soutenir les participantes à tous les niveaux et à toutes les étapes de ces processus, y compris par le biais de liens systématiques entre les processus de paix formels et informels.	<b>B.4.5</b>
				<b>OSC</b> : former des mouvements féministes qui tirent parti du leadership féminin à partir de la base et qui incluent les femmes traditionnellement marginalisées, ainsi que les petites OSC représentant diverses régions géographiques et groupes marginalisés.	<b>B.4.6</b>
				<b>SP</b> : soutenir divers groupes de femmes qui participent à la consolidation de la paix en leur facilitant l'accès aux technologies numériques et aux protections de cybersécurité.	<b>B.4.7</b>
				<b>SP</b> : s'engager à assurer la protection des informations ainsi que la confidentialité des femmes et des autres défenseurs des droits de l'homme, artisans de la paix et activistes.	<b>B.4.8</b>
				<b>Acad</b> : entreprendre des recherches, y compris avec les chercheurs du Sud, examinant les	<b>B.4.9</b>

			causes profondes du conflit, ainsi que les obstacles entravant la paix et l'égalité des sexes en tant que solutions à long terme au sein des processus de paix, et examinant également les obstacles sociaux, psychologiques, normatifs et comportementaux à la participation active des femmes dans les efforts de paix.	
<b>SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES FEMMES, ACCÈS DES FEMMES AUX RESSOURCES ET AUX AUTRES SERVICES ESSENTIELS</b>	<b>Financier</b>	Étendre la protection sociale inclusive en collaboration avec le système de l'ONU et les banques de développement multilatérales.	<b>EM</b> : étendre et construire des systèmes de protection sociale inclusifs et évolutifs en collaboration avec les banques multilatérales de développement et les donateurs humanitaires pour atteindre les personnes menacées d'exclusion, en particulier les femmes touchées par les crises et les déplacements.	<b>C.1.1</b>
			<b>EM</b> : ajouter des ressources et/ou inclure un budget tenant compte du genre ou des principes économiques féministes aux plans d'action nationaux sur la FPS, notamment en améliorant l'accès aux finances.	<b>C.1.2</b>
			<b>EM</b> : appliquer des marqueurs de l'égalité hommes-femmes aux instruments pertinents, notamment aux fonds fiduciaires multi-partenaires pour la reconstruction et le redressement.	<b>C.1.3</b>
			<b>ONU</b> : travailler avec les hommes et les garçons sur la valeur familiale et sociétale de l'indépendance financière des femmes, afin d'aborder les stéréotypes et les normes liées au genre préjudiciables.	<b>C.1.4</b>
			<b>ONU</b> : lutter contre les obstacles structurels à la participation économique des femmes en investissant dans leur éducation, leur formation et leur accès au crédit.	<b>C.1.5</b>
			<b>ONU</b> : assurer l'intégration des initiatives de réponse, y compris l'assistance en termes de trésorerie et de bons d'échange, et de relèvement des femmes dans la prévention, l'atténuation et la réponse à la violence à l'égard des femmes, en partenariat avec les organisations de femmes.	<b>C.1.6</b>
	<b>Plaidoyer</b>	Promouvoir les entreprises sociales, les entreprises et les associations d'entreprises appartenant à des femmes et dirigées par des femmes.	<b>OSC</b> : partager les connaissances et les témoignages sur les stratégies efficaces et sur les interventions existantes/potentielles pour la sécurité économique des femmes avec différentes parties prenantes.	<b>C.2.1</b>
			<b>OSC</b> : documenter les exemples de bonnes pratiques d'entreprises sociales et d'entreprises appartenant à des femmes et dirigées par des femmes qui prennent part au redressement économique et à la revitalisation économique post-conflit, et plaider pour renforcer les investissements dans ces modèles.	<b>C.2.2</b>
			<b>OSC</b> : sensibiliser aux déficits de données systémiques qui doivent être comblés, notamment aux indicateurs de genre, d'environnement et de fragilité, et aux liens entre l'autonomisation économique des femmes et la participation des femmes aux processus de paix.	<b>C.2.3</b>
			<b>SP</b> : utiliser les principes du B2B afin de mettre en lumière les relations entre les niveaux macro et micro, permettant ainsi aux femmes chefs d'entreprise de mieux relayer le développement des compétences.	<b>C.2.4</b>
			<b>SP</b> : encourager la participation des entreprises sociales, des entreprises et des associations d'entreprises appartenant à des femmes et dirigées par des femmes à prendre part aux discussions locales et nationales sur le redressement économique et la redynamisation de l'économie après un conflit. Promouvoir l'accès des femmes aux finances et aux autres	<b>C.2.5</b>

			ressources, y compris aux produits agricoles.	
<b>Politique</b>	Inclure les femmes et les organisations de protection des femmes dans la prise de décision sur la sécurité économique des femmes, l'accès aux ressources et la prise de décision liée à la consolidation de la paix, à la planification de la réponse après-conflit et crise, et à la reprise économique ; et s'attaquer aux règles et pratiques législatives et institutionnelles discriminatoires qui entravent l'émancipation économique des femmes.	<b>EM</b> : inclure les femmes et les organisations de protection des femmes dans la prise de décision sur la sécurité économique des femmes, l'accès aux ressources et la prise de décision liée à la consolidation de la paix, à la planification de la réponse après-conflit et crise, et à la reprise économique.	<b>C.3.1</b>	
		<b>EM</b> : s'attaquer aux règles et pratiques législatives et institutionnelles discriminatoires qui entravent l'émancipation économique des femmes, notamment en promouvant un travail décent et en éliminant les obstacles juridiques et politiques discriminatoires, y compris pour les femmes réfugiées et déplacées.	<b>C.3.2</b>	
		<b>ONU</b> : renforcer le dialogue sur le genre entre le secteur privé et les autres acteurs de la paix, de la sécurité et de l'aide humanitaire, notamment en soutenant les réseaux de paix et de sécurité au niveau local.	<b>C.3.3</b>	
		<b>OR</b> : encourager les pays d'accueil à développer des politiques sur l'autonomisation économique des femmes pour soutenir les femmes réfugiées, déplacées de force et les femmes affectées par d'autres crises et conflits, notamment en éliminant les obstacles structurels et en assurant la mise en place de cadres politiques normatifs non discriminatoires.	<b>C.3.4</b>	
		<b>SP</b> : soutenir les réformes juridiques et mettre en œuvre des procédures opérationnelles standards internes qui éliminent la discrimination (p. ex. dans les lois patrimoniales et foncières) et qui améliorent les environnements de travail favorables aux femmes dans les entreprises et les affaires.	<b>C.3.5</b>	
		<b>SP</b> : adopter la question du genre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour guider l'implication du secteur privé dans les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que le cadre de l'ONU « Protéger, Respecter et Remédier » sur les droits de l'homme dans le monde des affaires.	<b>C.3.6</b>	
<b>Programmatique</b>	Veiller à ce que l'égalité des sexes et l'émancipation économique des femmes soient une priorité dans les stratégies nationales, régionales et mondiales de paix et de	<b>EM</b> : en consultation avec les organisations de défense des droits des femmes et les organisations dirigées par des femmes, développer et soutenir des opportunités de moyens de subsistance durables et dignes qui garantissent aux femmes l'égalité d'accès et le contrôle des ressources productives, de la technologie, du foncier et du capital, notamment par l'égalité d'accès à la citoyenneté et à l'identité juridique pour les femmes, leurs enfants et leurs conjoints.	<b>C.4.1</b>	
		<b>ONU</b> : les engagements de l'ONU auprès des institutions financières internationales abordent et donnent la priorité à la participation pleine, égale et significative des femmes dans les processus de construction de la paix, de réponse et de relèvement par le biais de collaborations basées sur la planification, les évaluations et la collecte de données tenant compte du genre.	<b>C.4.2</b>	

		développement.	<b>OR</b> : veiller à ce que l'égalité des sexes, la prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes, et l'émancipation des femmes soient des priorités dans les stratégies régionales de paix et de développement comportant des mécanismes favorisant les possibilités d'émancipation économique des femmes et leur égalité devant la loi et dans la pratique.	<b>C.4.3</b>
			<b>OSC</b> : faciliter l'accès aux réseaux, aux services, au soutien et aux informations adaptées sur les opportunités économiques et les droits des femmes marginalisées et vulnérables, y compris des femmes déplacées et/ou isolées.	<b>C.4.4</b>
			<b>SP</b> : promouvoir les chaînes d'approvisionnement tenant compte des questions de genre et inclure les entreprises dirigées par des femmes dans les activités principales, notamment en garantissant le principe de non-discrimination.	<b>C.4.5</b>
			<b>SP</b> : établir des liens avec les organisations de protection des femmes et s'engager à promouvoir leur sécurité économique et leur faciliter l'accès aux ressources, aux services financiers et à la prise de décision en matière de consolidation de la paix, de prévention des conflits, de planification post-conflit et de redressement économique.	<b>C.4.6</b>
			<b>Acad</b> : rassembler davantage de preuves sur l'efficacité et la croissance des gouvernements, des entreprises et des commerces dirigés par des femmes, sur le lien entre les femmes et les industries extractives, et les dimensions intersectionnelles genrées des risques de sécurité.	<b>C.4.7</b>
			<b>Acad</b> : rassembler davantage de preuves sur le lien entre l'émancipation économique des femmes et la participation des femmes aux processus de paix.	<b>C.4.8</b>
			<b>LEADERSHIP ET PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE DES FEMMES DANS LES SECTEURS HUMANITAIRE, DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ</b>	<b>Financier</b>
<b>ONU</b> : s'assurer que les mécanismes de coordination humanitaire, de paix et de sécurité disposent d'une capacité consultative de haut niveau soutenue en matière d'égalité des sexes, et consultent les femmes et les organisations de femmes pour garantir l'intégration des normes, rôles et responsabilités existants liés au genre et à l'âge dans les processus de planification et les plans/mécanismes de réponse.	<b>D.1.2</b>			
<b>OR</b> : allouer des fonds pour développer, mettre en œuvre et surveiller les plans d'action régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les réponses régionales en matière de résilience et de réfugiés.	<b>D.1.3</b>			
<b>OSC</b> : investir dans des approches durables inclusives et des partenariats équitables pour accroître l'influence, la visibilité et la base de ressources des femmes dirigeantes locales - y compris des jeunes femmes - dans les processus et les prises de décision humanitaires, politiques et de paix.	<b>D.1.4</b>			
<b>SP</b> : soutenir la mise en place de systèmes de micro-financement inclusifs pour les PME/TPE appartenant à des femmes, dans le cadre des interventions de relèvement rapide et de subsistance, y compris pour les jeunes femmes.	<b>D.1.5</b>			



		<p><b>Acad</b> : investir dans la recherche quantitative et qualitative afin d'évaluer les interventions intégrées portant sur le lien entre l'humanitaire, le développement, la paix et la sécurité à travers le prisme du genre, ainsi que les pratiques efficaces sur les violences basées sur le genre facilitées par le numérique et sur le rôle des femmes dans les groupes armés, le désarmement, les mécanismes d'alerte précoce et la lutte contre l'extrémisme violent.</p>	<b>D.1.6</b>	
		<p><b>Acad</b> : investir dans une production accrue de connaissances sur la contribution et l'impact des femmes et des filles, des organisations de femmes à la résistance des communautés, à la consolidation de la paix et la cohésion sociale ainsi qu'à la réponse humanitaire transformatrice et au redressement.</p>	<b>D.1.7</b>	
		<p><b>Acad</b> : fournir des subventions aux organisations et réseaux locaux de défense des femmes - y compris ceux dirigés par des jeunes femmes - pour qu'ils s'engagent dans des recherches relatives au rôle, aux contributions, à la qualité et aux défis de l'engagement des femmes dans la construction de la paix, la politique, la réforme du secteur de la sécurité et les réponses humanitaires aux réfugiés.</p>	<b>D.1.8</b>	
	<b>Plaidoyer</b>	<p>Défendre les approches inclusives et durables et les partenariats équitables pour accroître l'influence, la visibilité et la base de ressources des femmes leaders, dans toute leur diversité.</p>	<p><b>EM</b> : s'assurer que les perspectives des organisations de défense des droits des femmes et des organisations dirigées par des femmes alimentent toutes les déclarations sur la paix, la sécurité et l'humanitaire, les notes d'orientation et le partage d'informations, et sont sensibles aux questions de protection auxquelles font face les contributeurs.</p>	<b>D.2.1</b>
			<p><b>ONU</b> : renforcer le plaidoyer en faveur d'un soutien financier, et continuer de fournir un soutien technique lorsque cela est demandé, afin d'améliorer la participation des femmes aux postes publics nommés et élus.</p>	<b>D.2.2</b>
			<p><b>OR</b> : défendre, mettre en œuvre et suivre des actions spécifiques en faveur du leadership des femmes et de leur participation significative aux processus régionaux sur la paix et la sécurité des femmes, la préparation aux crises, la réponse humanitaire/aux réfugiés et le relèvement.</p>	<b>D.2.3</b>
			<p><b>OSC</b> : concevoir et mettre en œuvre des campagnes favorisant des normes sociales, des attitudes et des comportements progressistes et équitables envers les femmes et les filles, ainsi qu'un leadership inclusif des femmes.</p>	<b>D.2.4</b>
			<p><b>Acad</b> : faciliter l'échange bilatéral de connaissances entre les membres du monde universitaire et les praticiens dans les contextes de conflit et de crise avec le secteur privé, les organisations régionales, les entités des Nations unies et les États membres.</p>	<b>D.2.5</b>
	<b>Politique</b>	<p>Adopter des plans, des politiques et des objectifs pour renforcer la présence des femmes dans des rôles de direction, et briser les obstacles au</p>	<p><b>EM</b> : adopter des objectifs et les évaluer régulièrement afin de renforcer la présence des femmes dans les rôles de direction pour atteindre un équilibre entre les organismes de politique, de maintien de la paix, du secteur de la sécurité, de consolidation de la paix et de planification et de coordination de l'aide humanitaire/des réfugiés.</p>	<b>D.3.1</b>
			<p><b>EM</b> : adopter des stratégies, p. ex. par le biais de plans d'action, de politiques et/ou de législations nationales - y compris par exemple des mesures spéciales temporaires telles que les quotas et des programmes éliminant les obstacles institutionnels - qui s'accompagnent d'objectifs en matière de représentation des femmes aux niveaux de direction dans le secteur de la sécurité.</p>	<b>D.3.2</b>

	leadership des femmes dans la politique, le maintien de la paix, le secteur de la sécurité, la consolidation de la paix et les entités de planification et de coordination de l'aide humanitaire/aux réfugiés.	<b>EM</b> : établir et mettre en œuvre des mécanismes de responsabilité et de discipline dans le secteur de la sécurité, afin d'appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, y compris d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).	<b>D.3.3</b>		
		<b>EM</b> : élaborer et promulguer des initiatives pour le co-leadership intergénérationnel dans les efforts et processus de construction de la paix, la médiation et les négociations, y compris la documentation de ces initiatives aux niveaux national et international.	<b>D.3.4</b>		
		<b>ONU</b> : renforcer les actions et stratégies du système de l'ONU afin d'atteindre les objectifs en termes d'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris dans des rôles de leadership senior.	<b>D.3.5</b>		
		<b>ONU</b> : promouvoir la cohérence et la coordination au sein des entités onusiennes sur les réformes du secteur de la sécurité tenant compte des questions de genre, notamment l'élaboration de directives et d'outils visant à renforcer significativement la participation des femmes dans le secteur de la sécurité.	<b>D.3.6</b>		
		<b>ONU</b> : s'assurer que les équipes œuvrant pour la paix, la sécurité et l'humanitaire dans les pays adoptent des engagements et des objectifs spécifiques pour favoriser l'inclusion et le leadership des femmes, des organisations et des réseaux locaux pour la protection des femmes dans les processus de prise de décision humanitaire au niveau national, notamment par le biais de consultations inclusives, et au niveau mondial, dans les missions sur le terrain, les équipes de pays des Nations Unies et les équipes humanitaires dans les pays.	<b>D.3.7</b>		
		<b>OR</b> : faciliter l'échange de bonnes pratiques afin de favoriser le changement institutionnel respectueux des droits de l'homme et tenant compte du genre, permettant ainsi un leadership et une représentation accrues des femmes dans le secteur de la sécurité.	<b>D.3.8</b>		
		<b>SP</b> : adopter des directives au niveau des entreprises et renforcer les initiatives visant à promouvoir des conditions de travail soucieuses de l'égalité des sexes et à soutenir la représentation égale des femmes et des hommes à tous les niveaux, l'accès réel des femmes, y compris des jeunes femmes, aux technologies, à l'éducation de la deuxième chance, à la formation professionnelle et aux opportunités permettant de gagner sa vie.	<b>D.3.9</b>		
		<b>SP</b> : s'assurer que les stratégies de responsabilité sociale des entreprises intègrent une aide d'urgence aux femmes dirigeantes et des interventions tenant compte des questions de genre en cas de crise, par le biais d'actions de sensibilisation, de subventions financières, de dispositions de sécurité et d'aménagements raisonnables.	<b>D.3.10</b>		
		<b>Programmatique</b>	Concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour soutenir les femmes à des postes de direction dans tous les	<b>EM</b> : créer une expertise dédiée et de haut niveau en matière de genre au sein des gouvernements et adopter des stratégies pour promouvoir le leadership des femmes dans les processus électoraux et l'ensemble des stratégies de sécurité nationale et des opérations de sécurité.	<b>D.4.1</b>
				<b>ONU</b> : déployer les efforts, y compris par le biais d'indicateurs d'alerte précoce pour surveiller, signaler et traiter les menaces et la violence contre les femmes occupant des postes de direction, en particulier dans les contextes fragiles.	<b>D.4.2</b>



		secteurs et à tous les niveaux, et veiller à ce que des stratégies de protection soient mises en œuvre pour les femmes occupant des postes de direction, dans toute leur diversité.	<b>OR</b> : renforcer les partenariats établis avec les réseaux de femmes, y compris les réseaux de jeunes femmes, pour mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir le leadership des femmes dans les secteurs de l'humanitaire, du développement, de la paix et de la sécurité.	<b>D.4.3</b>
			<b>OSC</b> : documenter et partager les connaissances, les pratiques efficaces et les enseignements en matière de leadership des femmes et des jeunes femmes et leurs contributions à la paix et à la sécurité, à la résilience et à la réponse humanitaire/à la crise, y compris par le biais de partenariats avec les médias et les institutions académiques.	<b>D.4.4</b>
			<b>OSC</b> : s'engager à développer des partenariats équitables et intergénérationnels, des relations entre les ONGI et les organisations communautaires, et établir des partenariats avec les défenseurs masculins des droits des femmes.	<b>D.4.5</b>
			<b>SP</b> : augmenter le nombre de partenariats avec les associations et les entreprises dirigées par des femmes qui soutiennent le leadership féminin dans le secteur privé à travers le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix.	<b>D.4.6</b>
<b>PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE CRISE</b>	<b>Financier</b>	Fournir un financement pour assurer des services et une protection complets et non discriminatoires, ainsi que pour développer des capacités en matière de genre dans les mécanismes d'enquête et de responsabilité.	<b>EM</b> : fournir un financement régulier pour assurer des services complets, tenant compte des questions de genre, centrés sur les survivantes, non discriminatoires et soucieux des traumatismes (y compris les services de santé sexuelle et génésique) pour les survivantes de la violence sexuelle et d'autres besoins de protection, p. ex. par le biais d'un financement de base durable et flexible pour les organisations de femmes qui assurent ces services.	<b>E.1.1</b>
			<b>EM</b> : fournir un financement pour garantir que tous les mécanismes d'enquête et de responsabilité nationaux et internationaux disposent d'une expertise spécialisée en matière de genre, de protection et de droits de l'enfant pour documenter et enquêter sur la violence sexuelle, la poursuivre et la punir conformément aux normes internationales et pour intégrer une analyse genrée des violations.	<b>E.1.2</b>
			<b>EM</b> : faciliter le soutien d'urgence aux femmes dirigeantes menacées sous la forme d'un accompagnement physique, d'une promotion politique, de subventions financières et de dispositifs de sécurité, selon les besoins.	<b>E.1.3</b>
			<b>ONU</b> : solliciter et plaider en faveur de l'allocation de fonds afin de fournir un soutien financier d'urgence aux défenseurs des droits des femmes et aux artisans de la paix qui sont confrontés à des représailles.	<b>E.1.4</b>
			<b>ONU</b> : rechercher et plaider en faveur de l'approbation du financement de postes de conseillers principaux en matière de genre et de protection des femmes dans toutes les missions pertinentes de l'ONU, avec un soutien politique et tout autre soutien nécessaire pour traiter spécifiquement les questions de genre et les violations des droits de l'homme, par exemple la participation, la violence sexuelle liée aux conflits, ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.	<b>E.1.5</b>
	<b>Plaidoyer</b>	Défendre la ratification des instruments	<b>ONU</b> : soutenir les États dans la ratification du Statut de Rome et d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents et dans l'intégration de leurs dispositions dans le droit national, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle et les droits des	<b>E.2.1</b>

		juridiques internationaux et régionaux pertinents, et en intégrer les dispositions dans les lois nationales.	femmes et des filles.		
			<b>OSC</b> : promouvoir les recherches existantes qui établissent un lien entre les économies réalisées sur les dépenses militaires de sécurité de l'État et les investissements dans le développement économique et social.	<b>E.2.2</b>	
	<b>Politique</b>	Par le biais d'approches inclusives, concevoir et mettre en œuvre des stratégies de protection et de responsabilisation.		<b>EM</b> : renforcer la capacité des institutions nationales de l'état de droit, du secteur de la sécurité et des institutions nationales des droits de l'homme d'une manière inclusive et centrée sur les survivantes, notamment par la participation significative des femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces capacités.	<b>E.3.1</b>
				<b>EM</b> : élaborer et mettre en place des lois nationales visant à lutter contre la violence en ligne basée sur le genre à l'encontre des défenseurs des droits des femmes et des artisanes de la paix.	<b>E.3.2</b>
				<b>EM</b> : ratifier et intégrer dans leur droit national le Statut de Rome, le Traité sur le commerce des armes (TCA), y compris la disposition juridiquement contraignante sur le genre à l'article 7.4, et d'autres instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents, notamment les dispositions relatives aux crimes sexuels et sexistes et aux violations des droits de l'homme.	<b>E.3.3</b>
				<b>EM</b> : transférer de manière progressive et responsable les dépenses militaires vers la sécurité humaine, la prévention des conflits et la consolidation de la paix.	<b>E.3.4</b>
				<b>OR</b> : contrôler et diffuser l'information sur la situation des défenseurs des droits des femmes dans les situations de conflit et de crise, y compris les menaces par le biais de technologies numériques.	<b>E.3.5</b>
				<b>SP</b> : développer et mettre en œuvre des politiques d'entreprise pour s'assurer que les activités économiques ne fournissent pas de plateformes permettant la violence/les conflits, y compris par le biais du trafic d'armes illicite.	<b>E.3.6</b>
	<b>Programmatique</b>	Renforcer et mieux coordonner la protection des femmes participant aux processus de paix, de justice et d'aide humanitaire, y compris avec l'ONU ; dans les centres qui fournissent des		<b>EM</b> : élaborer et soutenir les mécanismes de protection en faveur des jeunes femmes leaders et de leurs droits, notamment par l'application de politiques et de mécanismes visant à enquêter et à remédier aux violations des droits de l'homme auxquelles font face les jeunes femmes.	<b>E.4.1</b>
				<b>EM</b> : dans le sens d'une approche de l'aide humanitaire axée sur les besoins, promouvoir l'accès à l'aide humanitaire des survivantes de violences sexuelles et d'autres ayant besoin de protection.	<b>E.4.2</b>
<b>EM</b> : assurer l'accès à l'ensemble de la gamme de services complets, y compris la santé sexuelle et génésique, l'aide psychologique, les services juridiques, l'accès à la justice, ainsi que le soutien aux moyens de subsistance, et l'élimination de toutes les restrictions empêchant les femmes et les filles d'accéder aux services de santé sexuelle et génésique.				<b>E.4.3</b>	

	services complets ; et en développant la recherche et les données.	<b>ONU</b> : renforcer et coordonner la protection des femmes qui participent aux processus de paix, de justice et d'aide humanitaire, et des femmes qui s'engagent auprès de l'ONU, y compris par le biais du Rapid Response Window de l'ONU.	<b>E.4.4</b>
		<b>ONU</b> : s'assurer que tous les programmes de réponse aux crises et conflits dirigés par l'ONU offrent des mesures de protection adéquates, notamment la prévention des violences sexuelles, des services de médiation axés sur les survivantes et soucieux des traumatismes, comprenant des mécanismes d'orientation solides, identifiant les différents besoins des survivantes, qui ne constituent pas un groupe homogène.	<b>E.4.5</b>
		<b>ONU</b> : s'assurer que toutes les enquêtes mandatées par l'ONU s'appuient sur l'expertise nécessaire en matière de genre et de protection, y compris de protection de l'enfance, pour remplir leur mandat.	<b>E.4.6</b>
		<b>OSC</b> : recueillir des preuves et s'engager dans des actions de plaidoyer et de contentieux pour que les détenteurs d'obligations et les auteurs individuels rendent des comptes sur les violations des droits des femmes et des filles, en appliquant une approche centrée sur les survivantes.	<b>E.4.7</b>
		<b>OSC</b> : créer et gérer des centres assurant des services complets pour les survivantes de violations des droits de l'homme, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, et un abri pour les survivantes de la violence sexuelle.	<b>E.4.8</b>
		<b>OSC</b> : reconnaître et engager les hommes et les garçons en tant que partenaires dans la lutte contre les normes genrées préjudiciables.	<b>E.4.9</b>
		<b>Acad</b> : en collaboration avec ou sous la direction de leaders féminines locales, rechercher et collecter des données sur les menaces et les attaques à l'encontre des femmes leaders dans les pays affectés par les conflits et les crises, et sur l'impact de ces menaces et attaques sur les efforts de construction d'une paix durable, de développement des droits des femmes, et la mise en place d'une action humanitaire transformatrice et juste.	<b>E.4.10</b>
		<b>Acad</b> : élaborer des analyses, des recommandations politiques et des actions de promotion fondées sur des données probantes qui établissent un lien entre les économies réalisées sur les dépenses militaires et les investissements dans le développement économique et social.	<b>E.4.11</b>

## Cadre de suivi

Les signataires du Pacte auront l'occasion de présenter leurs bonnes pratiques dans la mise en œuvre des actions qu'ils ont sélectionnées. Le Pacte a pour but d'encourager la collaboration entre les signataires et de mettre en évidence les domaines où un investissement accru est nécessaire en matière d'égalité des sexes dans la paix, la sécurité et l'action humanitaire. Le cadre de suivi vise à documenter la façon dont le Pacte contribue à la réalisation de l'impact dans les cinq domaines définis.

Le cadre du Pacte sera contrôlé au moyen des mécanismes de responsabilité existants et des efforts coordonnés de collecte de données sur les indicateurs spécifiques de la FPS et de l'AH. Dans le cas où il n'existe pas de mécanisme ou d'effort coordonné de collecte de données, le Secrétariat du Pacte recommandera des solutions efficaces qui fournissent une évaluation solide.

Afin d'éviter les doublons et de maximiser les synergies, les actions spécifiques décrites dans le cadre seront mises en correspondance avec les mécanismes de suivi et de responsabilité existants. Cela permettra de garantir que la mise en œuvre et les progrès des engagements existants sont correctement comptabilisés et se reflètent dans l'évaluation de référence et le suivi futur du cadre du Pacte.

L'exercice de cartographie déterminera également le calendrier des rapports dans le cadre du Pacte, en veillant à ce que le suivi des actions spécifiques et des indicateurs soit coordonné et aligné sur les cycles de rapports des mécanismes de suivi et de responsabilité existants. Cela atténuera les risques de duplication et garantira que les progrès réalisés sur les actions spécifiques sont intégrés et communiqués de manière appropriée.

Bien que le cadre de suivi repose fortement sur des données quantitatives, tous les efforts seront faits pour recueillir des données qualitatives. Pour garantir l'obtention de données qualitatives, le Secrétariat recommande de mener une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale au cours des cinq années d'exercice du Pacte. Ces évaluations s'appuieront sur les données et les résultats saisis dans le cadre de suivi, tout en intégrant également les éléments qualitatifs qui fourniront des informations supplémentaires pour optimiser le succès du Pacte.

## Annexes

- Liste des membres du Pacte
  - Conseil d'administration
  - Catalytique
- Glossaire (projet à venir)